

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FONTAINEBLEAU ET AVON

PLAN LOCAL D'URBANISME
Approuvé le 24 Novembre 2010

PLAN DES SERVITUDES

URBANISME : P.L.U. Arrêté le 2 Juillet 2009
Service de l'Urbanisme
Service des Services Techniques
Echelle : 1 : 5000e

Planche
Centre
7-1-C

- Limites communales
- A7 - Limites de protection de la forêt
- AC1 - Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- AC1 - Parc du château classé MH
- Périphérie de Protection Médiale des Eglises d'Avon
- Périphérie de Protection Médiale du Prieuré des Basses Loges à Avon
- AC2 - Site Classé
- AC2 - Site Inscrit
- Ag6 - Servitude relative aux champs de tir
- EL3 - Servitude de halage et manutentions
- Titres miniers - concessions de Charterres
- I3 - Gaz canalisations distribution transport de gaz
- I4 - Electricité établissements des canalisations électriques
- INT1 - Volantage des antennes
- PT1 - Protection des ondes au réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Protection des ondes radioélectriques émission réception contre les obstacles
- PT3 - Réseaux de télécommunications téléphoniques et informatiques
- T1 - Servitude relative au chemin de fer

Les Communes de Fontainebleau et Avon sont couvertes par :

-Le plan de prévention des Risques Naturels Prévenables - Inondation de la Vallée de la Seine

-Le plan de prévention des Risques Naturels Prévenables - Inondation de la Vallée du Loing

AVERTISSEMENT
Le plan des servitudes et autres éléments a été établi à partir de données
consultées et services géométriques
Cet urbanisme est soumis à des modifications de plans et de données.

